

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU VENDREDI 7 DECEMBRE 2018

CM2018/12/07/08 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES - SyAGE

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5217-7 et suivants, L5219-1, et L.5711-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/13 du Conseil de la métropole du Grand Paris sur la compétence GEMAPI ;

Vu les statuts du SyAGE ;

Vu la délibération CM2018/06/28/24D du Conseil métropolitain relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au SyAGE ;

Vu la délibération N°2018-081 du Conseil municipal de la ville de Villecresnes relative à la nouvelle désignation des délégués du conseil municipal au comité du SyAGE et notamment à la compétence Assainissement et Gestion des Eaux ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Considérant la nécessité de modifier la liste des représentants de la métropole du Grand Paris pour la compétence gestion des eaux au comité syndical en raison d'une évolution de la composition du conseil municipal de la ville de Villecresnes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE comme nouveaux délégués titulaires et suppléants :

Titulaire : Gérard GUILLE

Suppléant : Michel PINJON

Titulaire : Daniel SCHREIBER

Suppléant : Thierry DEBARRY

En remplacement de :

Titulaire : Valère VILLA

Titulaire : Alain CHAMBARD

Suppléant : Michel PINJON

Suppléant : Martine BILLET

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication